



## COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

LE MARDI 26 JANVIER 2021 A 20 HEURES  
A LA SALLE DE LA MOULINE A CUQ

### Etaient présents :

**Brousse** : M. Mathieu Fau - **Cabanès** : M. Albéric Criquet- **Carbes** : M. Jérôme Ourcet - **Cuq** : M. Christian Montagné- **Damiatte** : Mme Evelyne Faddi- **Fiac** : M. Alain Berthon, M. Noël Meyssonier - **Fréjeville** : M. Claude Alba - **Guitalens-L'Albarède**: M. Raymond Gardelle, M. Alain Benazech - **Jonquières** : M. Jean-Pierre Lencou - **Laboulbène** : M. Didier Viala - **Lautrec** : M. Thierry Bardou, Mme Alexandra Taillandier, M. Thierry Daguzan - **Magrin** : M. Bernard Viala - **Missècle** : M. Laurent Ricard - **Montdragon** : M. Gilbert Vernhes - **Montpinier** : M. Georges Boutié - **Moulayrès** : M. Laurent Bazart - **Peyregoux** : M. Christian Mazars - **Prades** : M. Marc Curetti - **Pratviel** : M. Pierre Bressolles - **Puycalvel** : M. Michel Colombier - **Saint-Genest de Contest** : M. Jean-Jacques Ayrat – **Saint-Julien du Puy** : Mme Magali Cendres (Suppléante) - **Saint-Paul Cap de Joux** : M. Laurent Vandendriessche, Mme Christine Valéro - **Serviès** : Mme Hélène Aussaguès (Suppléante) - **Teysode** : M. Francis Moulet - **Vénès** : M. Christian Galzin , M. Christophe Albert - **Vielmur sur Agout** : Mme Catherine Rabou, Mme Nathalie Armengaud, M. Francis Thomas, M. Alain Gayraud - **Viterbe** : Mme Martine Kazimierczak.

### Etaient absents et excusés :

**Damiatte** : M. Frédéric Molières (Procuration à Mme Evelyne Faddi) - **Lautrec** : M. Dominique Ramuscello - **Saint-Julien du Puy** : M. Serge Faguet- **Serviès** : M. Denis Barbera

### Assistait également à la réunion :

Mme Séverine Menchon, Directrice CCLPA.

### Secrétaire de séance :

Mme Evelyne FADDI

### Ordre du jour :

- Administration : Election du 1er Vice-Président suite à la démission de M. Denis BARBERA
- Administration : Débat sur l'opportunité d'élaborer un Pacte de Gouvernance
- Finances : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget 2021
- Questions diverses

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil de communauté du 15 décembre 2020. Aucune autre remarque n'est faite, le compte-rendu est validé à l'unanimité.

## **I - Election du 1er Vice-Président suite à la démission de M. Denis BARBERA**

Monsieur le Président expose que, lors de sa séance d'installation du 15 juillet 2020, le Conseil de Communauté a fixé à dix le nombre de vice-présidents.

Lors de cette même séance, M. Denis BARBERA, Maire de Serviès, a été élu 1<sup>er</sup> vice-président.

Suite à la démission de M. Denis BARBERA de ses fonctions de 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout acceptée par Madame la Préfète le 11 janvier 2021, il convient de procéder à son remplacement.

Monsieur Berthon se porte candidat.

Monsieur Gardelle s'interroge sur le fonctionnement de ce vote qui ne lui paraît pas logique.

Monsieur le Président répond que c'est la Préfecture qui a indiquée qu'il fallait élire le 1<sup>er</sup> vice-président et procéder de cette façon.

Monsieur Gardelle demande ce qu'on fait du 10<sup>ème</sup> vice-président.

Madame Menchon explique que, comme c'est le 1<sup>er</sup> vice-président qui a démissionné, les élections vont porter sur le 1<sup>er</sup> vice-président. Le 10<sup>ème</sup> vice-président reste 10<sup>ème</sup> et les vice-présidents qui ont déjà été élus restent sur leur vice présidence. Le poste de 1<sup>er</sup> vice-président est ouvert à tous les élus qui souhaitent être candidat pour la 1<sup>ère</sup> vice-présidence.

Monsieur Gardelle demande quelle est la place de Monsieur Berthon à ce jour.

Monsieur le Président répond qu'il est le 3<sup>ème</sup> vice-président.

Madame Menchon rajoute que si Monsieur Berthon est élu comme 1<sup>er</sup> vice-président, la place de 3<sup>ème</sup> sera vacante et il faudra procéder à l'élection du 3<sup>ème</sup> vice-président.

Monsieur Gardelle la remercie pour ces informations.

Monsieur le Président demande si d'autres candidats souhaitent se présenter à la 1<sup>ère</sup> vice-présidence en plus de M. Berthon. Pas d'autres candidats. Il propose en conséquence de procéder, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du 1<sup>er</sup> vice-président.

### **1<sup>er</sup> Vice-Président :**

Candidat : Alain BERTHON

#### **Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 38
- Bulletins blancs ou nuls : 12
- Suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

Alain BERTHON : 26 voix

M. Alain BERTHON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>er</sup> Vice-Président.

M. Alain BERTHON a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Monsieur le Président précise que suite à l'élection de M. Alain BERTHON, qui était auparavant 3ème Vice-Président, à la 1<sup>ère</sup> Vice Présidence, il y a donc lieu de procéder au remplacement du 3<sup>ème</sup> Vice-Président. Monsieur le Président propose donc en conséquence de procéder, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du 3<sup>ème</sup> Vice-Président.

**3<sup>ème</sup> Vice-Président :**

Candidat : M. Frédéric MOLIERES

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 38
- Bulletins blancs ou nuls : 12
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

Frédéric MOLIERES : 21 voix

M. Frédéric MOLIERES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3<sup>ème</sup> Vice-Président.

M. Frédéric MOLIERES a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Monsieur le Président les félicite et précise que Monsieur Barbera qui a démissionné reste quand même présent en tant que membre du conseil de communauté.

**II - Débat sur l'opportunité d'élaborer un Pacte de Gouvernance**

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée que l'article L.5211-11-2 du CGCT, créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, énonce qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si le recours au pacte de gouvernance n'est pas obligatoire, un débat doit toutefois avoir lieu sur son principe en début de mandature et, en cas d'accord du Conseil communautaire, celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois suivant le renouvellement des conseillers municipaux après avis des conseils municipaux des communes membre rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Monsieur le Président précise à l'Assemblée que le Pacte de Gouvernance peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public

Le Conseil communautaire est appelé à débattre, puis à se prononcer sur l'opportunité d'élaborer un Pacte de Gouvernance.

Madame Menchon donne des précisions sur le point 1° qui concerne uniquement les communes membres. Sur ce point le pacte de gouvernance n'apporterait pas de précisions particulières puisque que les statuts de la CCLPA, sur l'article 10, prévoient déjà les conditions des décisions particulières.

En ce qui concerne le point 2° qui évoque la conférence des maires, le bureau de la CCLPA comprend l'ensemble des maires qui fait office de conférence des maires. Les élus n'ont donc pas à prévoir son organisation.

Pour la CCLPA, le pacte de gouvernance n'est pas nécessaire pour les points 1 et 2 mais il pourrait l'être si les membres du conseil souhaitent préciser des règles de fonctionnement sur les points 3 à 8 où d'autres règles à définir.

Elle rappelle que le pacte de gouvernance doit être adopté avant le 15 avril 2021 et les communes ont 2 mois pour rendre leur avis. Donc, au niveau du conseil de communauté il faut que celui-ci soit approuvé avant le 15 février.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de ne pas élaborer un Pacte de Gouvernance,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

### **III- Finances : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget 2021**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que l'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) 2019 ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget. Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2020.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le montant des dépenses d'investissements inscrites aux Budgets primitifs 2020 (hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») s'élève respectivement à :

#### Budget principal

CHAPITRE	CREDITS VOTES BP 2020	CREDITS OUVERTS DM 2020	MONTANT TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS
20	14 520 €		14 520 €	3 630 €
21	68 409,84 €		68 409,84 €	17 102,46 €
23	27 271,66 €		27 271,66 €	6 817,91 €

#### Budget Aquaval

CHAPITRE	CREDITS VOTES BP 2020	CREDITS OUVERTS DM 2020	MONTANT TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS
21	28 724,69 €		28 724,69 €	7 181,17 €
23	289 820 €		289 820 €	10 000 €

#### Budget Crèches

CHAPITRE	CREDITS VOTES BP 2020	CREDITS OUVERTS DM 2020	MONTANT TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS
21	16 509,73 €		16 509,73 €	1 000 €

#### Budget ALSH

CHAPITRE	CREDITS VOTES BP 2020	CREDITS OUVERTS DM 2020	MONTANT TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS
21	12 070,06 €		12 070,06 €	1 000 €

#### Budget Médiathèques

CHAPITRE	CREDITS VOTES BP 2020	CREDITS OUVERTS DM 2020	MONTANT TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS
21	18 976,86 €		18 976,86 €	1 000 €

### Budget Voirie

CHAPITRE	CREDITS VOTES BP 2020	CREDITS OUVERTS DM 2020	MONTANT TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS
21	30 210,60 €		30 210,60 €	7 552,65 €
23	400 120,75 €		400 120,75 €	100 030,18 €

### Budget OM

CHAPITRE	CREDITS VOTES BP 2020	CREDITS OUVERTS DM 2020	MONTANT TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS
21	104 343,72 €		104 343,72€	26 085,93 €

### Budget Office de Tourisme

CHAPITRE	CREDITS VOTES BP 2020	CREDITS OUVERTS DM 2020	MONTANT TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS
21	35 513,48 €		35 513,48 €	1 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2021 correspondants, les dépenses d'investissement comme mentionnées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à inscrire les crédits correspondants aux budgets primitifs de l'exercice 2021 lors de son adoption.

### IV - Questions diverses

- Information cadeau aux agents

M. Berthon remercie l'assemblée de l'avoir élu.

Il informe que, comme les rencontres conviviales avec les salariés n'ont pas pu se faire cette année, l'exécutif propose à la place de faire un cadeau sous la forme d'un mug personnalisé avec le logo de la CCLPA. Chaque agent recevra un mug. Cela représente un montant total de 874,08 €.

Mme Cathy RABOU demande la provenance des mugs.

M. Alain Berthon précise qu'ils seront réalisés par une société qui se trouve à St Sulpice.

- Trifyl

M. Curetti explique que Trifyl rencontre toutes les collectivités pour présenter le projet de Trifyl 2030. Nous n'arrivons pas à ce jour à obtenir un rendez-vous avec notre collectivité. Toutes les collectivités ont été démarchées pour les informer. Il ne manque que la CCLPA et le Président en a été informé.

Monsieur le Président rappelle qu'il y a eu des réunions importantes et que M. Curetti avait répondu que ce n'était pas grave, que ça pouvait attendre.

Monsieur Curetti répond par la négative et indique qu'il avait dit qu'il fallait faire vite parce qu'il y avait des incidences budgétaires pour 2021.

Monsieur le Président indique qu'il faudra faire un bureau uniquement pour ce sujet là vu que l'intervention doit durer au moins 3 heures. C'est une évidence que cette réunion devra se faire avant le vote du budget. Elle pourra se faire sur le prochain bureau d'ici 3 semaines.

- Horaires des réunions

M. Gardelle souhaite des précisions sur l'organisation des horaires de réunion. Dans le passé, la question était posée à l'ensemble des élus pour voir ce qui convenait le mieux à tout le monde pour les horaires des réunions de bureau, des conseils de communautés... et c'est la majorité qui l'emportait. A ce jour les horaires ont été imposés sans demander d'avis. Il souhaite savoir si ça va continuer de cette manière.

Monsieur Bardou répond que le conseil de communauté n'a pas changé de jour, les réunions sont toujours fixées le mardi. Pour l'horaire il pense que 20 heures est mieux que 20h30 mais il n'est pas contre une modification si les élus le souhaitent. Pour les réunions de bureau, 18h est un horaire compliqué pour se libérer.

Madame Valéro rappelle que le jour avait été évoqué lors de la première réunion.

Monsieur le Président procède à un vote à main levée pour l'heure du bureau et du conseil de communauté. 20h30 étant la majorité, dorénavant les réunions de bureau et du conseil de communauté se feront à 20h30.

Monsieur Gardelle trouve que 20h30 pour le bureau à la place de 18h00 n'est pas très respectueux vis-à-vis des agents qui assistent à ces réunions et qui n'habitent pas toujours à côté.

Monsieur le Président répond qu'il y a eu un vote, et la majorité l'emporte. Les prochaines réunions seront donc fixées à 20h30.

**Le Secrétaire de séance,  
Evelyne FADDI**

**Le Président,  
Thierry BARDOU**